

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2809

présenté par

M. Bernalicis, Mme Amrani, M. Vannier, Mme Éliisa Martin, M. Prud'homme, M. Kerbrat,
Mme Legrain et M. Coulomme

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le taux net de cotisations définies à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, applicable aux entreprises dont l'effectif est au moins égal à 50 salariés et soumises à la tarification individuelle ou mixte, fait l'objet de majorations spécifiques, lorsque ces entreprises n'ont pas conclu d'accord ou de plan relatif à l'égalité professionnelle dans le cadre des obligations définies aux articles L. 2242-1 et L. 2242-3 du code du travail.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à faire davantage contribuer au système de retraite les entreprises de plus de 50 salariés qui ne respectant pas leurs obligations en matière d'égalité salariale.

L'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue également un enjeu financier majeur. Dans le secteur privé, les femmes gagnent 28,5 % de moins que les hommes en moyenne. Elles travaillent plus souvent à temps partiel et dans des métiers moins bien payés que les hommes. En neutralisant l'effet des temps partiels et des heures sup, le salaire annuel net moyen des femmes en équivalent temps plein est toujours inférieur de 16,8% à celui des hommes. Un écart expliqué en partie par la discrimination salariale, mais aussi par le fait que les femmes occupent plus souvent que les hommes des positions socioprofessionnelles moins favorables dans des secteurs d'activité moins rémunérateurs. Et même à temps de travail et poste équivalents, l'écart de salaire est de 5,3 % !! Ainsi, on estime chaque année que, de début novembre et ce jusqu'à la fin de l'année, les femmes travaillent gratuitement en comparaison de leurs collègues masculins.

Les femmes représentent 80 % des travailleurs pauvres et la course à la précarisation les touche de plein fouet. Malgré les lois successives en matière d'égalité professionnelle, les écarts en termes de

salaire ne se réduisent pas. Si le rythme reste le même, les femmes devraient gagner autant que les hommes d'ici 2234 selon l'économiste Rebecca Amsellem."